ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF UNION DES JEUNES POUR LA REUSSITE DE L'AVENIR (UJRA) STATUTS CONSTITUTIFS

CHAPITRE I. DE LA CREATION - DE LA DENOMINATION - DU SIEGE - DE LA DUREE - DE L'OBJET

Article 1. Il est constitué, ce jour, en République Démocratique du Congo, par les présents statuts, une Association Sans But Lucratif (ASBL) dénommée « Union des Jeunes pour la Réussite de l'Avenir » (UJRA) à caractère : social, culturel, éducatif et économique. Une Association chrétienne et apolitique.

Article 2. Le Siège Social de l'Association ainsi créée est établi au n°07 de l'Avenue Kasa Vubu, Quartier Kimpe, Binza Delvaux, dans la commune de Ngaliema à Kinshasa.

Il peut être transféré à tout autre endroit du territoire de la République Démocratique du Congo, sur décision de la majorité simple des membres effectifs ou par simple décision du Conseil d'Administration agissant par son Président.

Article 3. L'Association est créée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf(99) ans prenant cours le jour de l'authentification des présents statuts.

CHAPITRE II. DES OBJECTIFS

Article 4. L'Association a pour objectif général :

D'aider les personnes vulnérables, tout âge, sexe et domaines confondus.

L'Association a pour objectifs spécifiques :

- D'organiser les activités culturelles et éducatives
- De militer pour le changement des mentalités
- De poser tout autres actes nécessaires généralement quelconques en vue de faciliter la réalisation des objectifs de l'Association dans l'intérêt supérieur des jeunes.

CHAPITRE III. DES RESSOURCES - DE LA CAPACITE DE CONTRACTER

Article 5. Les ressources nécessaires permettant à l'Association de réaliser ses objectifs qu'elle s'est assignée proviennent :

- Des cotisations des membres ;
- Des dons et legs reçus des membres d'honneur, des Pouvoirs Publics ou des Associations, Organismes et/ou Organisations nationaux (Nationales) et/ou Internationaux (Internationales).

Article 6. L'Association « Union des Jeunes pour la Réussite de l'Avenir » peut, par l'entremise de son Président du Conseil d'Administration, ester en justice (tant en demandant qu'en défendant), conclure tout arrangement, transiger, acquérir à titre gracieux ou onéreux des biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet social, aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, cahiers de charge, procès-verbaux, substituer et, généralement, faire tout ce qui est utile pour l'Association même si tel acte n'est pas explicitement prévu par les présents statuts.

CHAPITRE IV: DU RAYON D'ACTIVITES

Article 7. L'Association « Union des Jeunes pour la Réussite de l'Avenir » a pour rayon d'activités la République Démocratique du Congo.

Elle pourra, en cas de besoin, ouvrir des succursales, tant à l'intérieur de la République Démocratique du Congo, dans d'autres pays d'Afrique que dans le reste du monde.

CHAPITRE V. DE LA CATEGORIE DES MEMBRES-CONDITIONS D'ENTREE, DE SORTIE ET D'EXCLUSION

Article 8. Catégories des membres

L'Association comprend quatre catégories des membres, à savoir :

- Les membres fondateurs ;
- Les membres effectifs ;
- Les membres d'honneur et ;
- Les membres sympathisants.

Article 9. Est membre fondateur de l'Association, toute personne physique ayant participée à sa création, à la rédaction ainsi qu'à la signature des présents statuts.

Article 10. Est membre effectif de l'Association, toute personne physique ou morale remplissant les conditions d'admission prévues par les présents statuts et qui accepte de les respecter.

Article 11. Est membre d'honneur de l'Association, toute personne physique ou morale qui souscrit à ses idéaux et qui apporte son soutien matériel, moral, financier, technique ou autres.

Article 12. Est membre sympathisant de l'Association, toute personne physique ou morale qui soutient l'Association et qui contribue inconditionnellement à la réalisation de ses objectifs.

Article 13. Admission des membres effectifs

- Peut être admis comme membre effectif :
 - ❖ Toute personne physique d'âge majeur qui :
 - est chrétienne et de bonne moralité ;
 - dispose au moins d'un diplôme d'Etat ;
 - en exprime la demande par écrit ;
 - et est acceptée par le Secrétariat Général.
 - Toute Organisation ou Association à caractère social, humanitaire et/ou culturel, après approbation de sa demande par le Secrétariat Général.
- ➤ Peut être admis comme membres d'honneurs et sympathisants
 - ❖ Toute personne physique d'âge majeur qui :
 - est chrétienne et de bonne moralité ;
 - interviewer par le Secrétariat Général ;
 - et est acceptée par le Secrétariat Général.
 - Toute organisation ou Association à caractère social, humanitaire et/ou culturel, après approbation de sa demande par le Secrétariat Général.

Article 14. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission volontaire envoyée par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration;
- L'exclusion prononcée par la majorité des membres effectifs réunis en Assemblée Générale pour acte contraire aux objectifs de l'Association, la personne ayant été préalablement entendue par le Conseil d'Administration, après enquête effectuée par le Conseil des Sages. En cas de désaccord, le Conseil d'Administration agit par les soins de son Président.

Article 15. Le membre démissionnaire ou exclu ne peut revendiquer les avoirs de l'Association ni ses apports antérieurs qui sont devenus propriétés exclusives de l'Association.

Article 16. Le membre frappé d'exclusion jouit du droit de recours et/ou de défense et peut recouvrer sa qualité si l'Organe de décision trouve ses arguments fondés.

Le délai de recours est de trente jours francs à dater du jour de la notification de la décision au membre concerné.

CHAPITRE VI. DES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Des droits des membres

Article 17. Les membres de l'Association ont le droit :

- De prendre activement part aux réunions de l'Association;
- De faire des suggestions écrites à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration pour la bonne marche de l'Association;
- De bénéficier de l'appui et de l'implication de l'Association en cas de toute circonstance ayant surgi dans le cadre de l'exercice d'une mission autorisée par l'Association.
- Des obligations des membres :

Article 18. Les membres de l'Association ont l'obligation :

- De se conformer à la ligne de conduite de l'Association et à ses objectifs ;
- De se conformer aux lois de la République Démocratique du Congo et aux dispositions des présents statuts;
- De s'acquitter régulièrement de leurs cotisations et autres engagements vis-à-vis de l'Association;
- De respecter la hiérarchie de l'Association et de collaborer loyalement avec tous les membres de l'Association;
- D'éviter la déloyauté, l'indiscrétion et l'usurpation des fonctions ;
- De participer activement à la réalisation des objectifs de l'Association;
- De répondre à toute convocation ou réunion de l'Association ;
- De protéger et de gérer correctement le patrimoine de l'Association;

CHAPITRE VII. DES ORGANES ET DE LEURS ATTRIBUTIONS

Article 19. L'Association est composée de trois organes, à savoir :

- L'Assemblée Générale des membres effectifs ;
- Le Conseil D'Administration et ;
- Le Conseil des Sages.

A. DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 20. L'Assemblée Générale est l'Organe suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres effectifs. Elle a les pouvoirs les plus étendus sur l'ensemble des activités de l'Association. Ses décisions sont prises à la majorité ordinaire absolue de deux tiers (2/3) de ses membres.

L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an en Session Ordinaire et en Session Extraordinaire toutes les fois que les besoins de l'Association l'exigent. Elle est convoquée et présidée par le Président du Conseil d'Administration et en cas de son empêchement, par le Vice-Président, ou par la majorité ordinaire absolue de deux tiers (2/3) des membres effectifs.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception ou par courrier ordinaire avec accusé de réception aux membres au moins quinze jours francs avant l'Assemblée Général Ordinaire et sept (7) jours francs avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale a pour attributions :

- De donner les orientations principales de l'Association ;
- De mettre en place les structures et organes de l'Association et déterminer leurs compétences;
- De nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et du Conseil des Sages;
- De coopter et de révoquer les membres effectifs ;
- D'approuver les bilans et comptes annuels ;
- De modifier les statuts et règlements d'ordre intérieur ;
- De décider du déplacement du siège et de la dissolution volontaire de l'Association;
- De désigner les liquidateurs et déterminer l'affectation des biens.

Article 21. Pour siéger valablement, l'Assemblée Générale doit réunir la majorité ordinaire absolue de deux tiers (2/3) de ses membres. Les membres empêchés de participer aux assises de l'Assemblée Générale n'ont pas droit aux votes.

Lorsqu'après une première convocation de l'Assemblée Générale, le quorum n'est pas réuni, une deuxième Assemblée Générale est convoquée et délibère quel que soit le quorum.

Article 22. Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et membres qui le demandent et présents à l'Assemblée.

Les expéditions et extraits des procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en cas de nécessite et se réunit dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire mais pour statuer sur des points précis nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit au moins deux fois (deux dimanches) par mois pour les membres effectifs de l'Association, et une troisième fois par mois (un troisième dimanche) pour les membres du Conseil d'Administration.

B. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 23. Le Conseil d'Administration de l'Association est l'Organe Exécutif des décisions de l'Assemblée Générale. Il se réunit une fois par mois sur convocation de son Président ou du Vice-Président en cas d'absence du Président ; et chaque fois en cas de besoin. Ses décisions sont prises à la majorité ordinaire absolue de 2/3 de ses membres. Il a pour attributions :

- De veiller à l'application des statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association;
- De coordonner les activités de l'Association ;
- De convoquer l'Assemblée Générale ;
- D'élaborer les projets de décision à soumettre à l'Assemblée Générale ;
- De proposer les modifications aux statuts, la dissolution et autres décisions nécessaires pour la bonne marche de l'Association.

Article 24. Le Conseil d'Administration est composé de la manière suivante :

- Un Président ;
- Un vice-Président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Un Trésorier Général ;
- Deux Commissaires aux comptes ;
- Un Conseil des Sages.

Article 25. Du Président

Le Président du Conseil d'Administration :

 Engage et représente l'Association vis-à-vis des tiers et devant les tribunaux tant en demandant qu'en défendant;

- Coordonne les activités de l'Association, signe toutes les correspondances administratives avec le Secrétaire Général et tous les documents comptables avec le Trésorier Général;
- Autorise l'entrée et la sortie des fonds ;
- Convogue et préside toutes les réunions du Conseil d'Administration ;
- Gère toutes les affaires courantes de l'Association ;
- Veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration;
- Prend toute décision, même par voie de désignation, sous forme de décision de gérance ou non, des membres ou non de l'Association en vue d'y exercer cératines fonctions, nécessaire (s) à la bonne marche et à la gestion de l'Association.

Est signé statutairement Président du Conseil d'Administration, Monsieur **MIMI NGOY Hugues Roland.**

Article 26. Du Vice-Président

Le Vice-Président du Conseil d'Administration :

- Assiste le Président et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Assure en outre la supervision administrative, financière et sociale de l'Association.

Article 27. Du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général de l'Association :

- Organise l'Administration et assure la permanence au siège ;
- Etablit les dossiers administratifs et du personnel;
- Organise le protocole et les relations publiques ;
- Assure l'impression des documents ;
- Prépare les rédactions, procès-verbaux et les comptes rendus ;
- Dresse les statistiques ;
- Gère toutes les correspondances ;
- Est le porte-parole de l'Association.

Article 28. DU Secrétaire Général Adjoint

Le Secrétaire Général Adjoint de l'Association :

 S'occupe du pool dactylo, de la dactylographie et de la collation des lettres, de l'expédition et de la réception des courriers; Assiste le Secrétaire Général qu'il remplace en cas d'absence ou empêchement.

Article 29. Du Trésorier Général

Le Trésorier Général de l'Association:

- Gère et garde les fonds de l'Association ;
- Tient la comptabilité ;
- Est chargé de la perception des cotisations, dons et legs ;
- Signe tous les actes comptables avec le Président ;
- Gère le patrimoine de l'Association ;
- S'occupe de l'établissement des états financiers, des bilans et des comptes annuels.

Article 30. Des Commissaires aux Comptes

Le Collège des Commissaires aux Comptes est composé de deux (2) Commissaires aux Comptes qui ont pour mission :

- De vérifier et de contrôler l'exactitude des états financiers de l'Association et l'authenticité des documents ;
- De contrôler la gestion journalière et la comptabilité;
- De certifier les comptes annuels et les bilans ;
- De vérifier les dépenses et autres documents et effets ayant trait au bon fonctionnement de l'Association.

C. DU CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages est composé de trois (3) Conseillers dont un Conseiller Juridique, de droit Président du Conseil des Sages, un Conseiller Financier et un Conseiller Social, tous désignés par le Président pour une période de deux ans. Il est l'Organe de consultation de l'Association et donne ses avis sur tous les points relatifs aux activités de l'Association. Il joue également le rôle de médiation entre les membres et l'Association et/ou le Conseil d'Administration.

Article 31. Le Conseil des Sages est dirigé par le Conseiller Juridique qui se charge, en plus, de toutes les questions intéressant l'Association en matière de droit.

Les Conseillers, Financier et Social s'occupent, chacun en ce qui le concerne, des toutes les questions intéressant l'Association en matière financière et sociale.

CHAPITRE VIII. DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 32. Les membres chargés de l'administration ou de la direction de l'association sont nommés, à l'exception du Président, Vice-Président et Secrétaire Général qui sont élus, le cas échéant, suspendu et révoqué par la majorité ordinaire absolue de 2/3 des membres effectifs réunis en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Ils ne sont choisis que parmi les membres effectifs.

CHAPITRE IX. DE LA DUREE ET DE L'ETENDUE DE LEURS POUVOIRS

Article 33. Le Président, Vice-Président et Secrétaire Général de l'Association sont élus pour une durée de deux (2) ans. Ils ont les pouvoirs les plus étendus d'administration, chacun en ce qui concerne ses attributions.

CHAPITRE X. DES COMPTES ANNUELS

Article 34. L'exercice comptable de l'Association « UJRA » commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année. A l'issue de l'exercice comptable, le Trésorier Général établit les comptes annuels devant être approuvés par le Conseil d'Administration, et ensuite, par l'Assemblée Générale.

CHAPITRE XI. DES MODIFICATIONS AUX STATUTS

Article 35. Les modifications des dispositions des présents statuts ne peuvent être décidées que par la majorité ordinaire absolue de 2/3 des membres effectifs réunis en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et si les convocations portent cet objet à l'ordre du jour.

Lorsqu'après une première Assemblée Générale, le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée et délibérée quel que soit le quorum, étant entendu qu'aucun membre ne peut être porteur de plus de deux procurations.

CHAPITRE XII. DU REGIME DISCIPLINAIRE

Article 36. L'association sanctionne toute faute et tout comportement contraire aux lois de la République Démocratique du Congo ou qui viole les présents statuts ainsi que les dispositions du Règlements d'Ordre Intérieur appelée « la BASE »

Article 37. L'échelle des sanctions applicables aux membres varie suivant la gravité et la fréquence des faits.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

L'avertissement ;	L'exclusion
	L CACIUSIOII

Le blâme ;
 Le cas échéant la traduction en

L'amende ; justice ;

La suspension temporaire ;

CHAPITRE XIII. DE LA DISSOLUTION - DE LA LIQUIDATION ET DE L'AFFECTATION DU PATRIMOINE

Article 38. L'Association peut être dissoute, à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale prise dans les conditions prescrites pour les modifications aux statuts, soit la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés et après approbation du Conseil d'Administration.

Cette majorité sera exigée tant pour la désignation des liquidateurs dont les pouvoirs et les émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale que pour l'affectation du patrimoine de l'Association. De manière générale, en cas de dissolution de l'Association, le patrimoine sera offert à une autre Organisation Non Gouvernementale de Développement agréée ou à une Association qui produit les buts et objectifs analogues.

Article 39. En cas de dissolution, l'affectation des biens appartenant à l'Association est décidée par la majorité absolue et en cas de désaccord par la majorité simple des membres.

Article 40. La liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) par l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts ou, en cas de désaccord, par le Conseil d'Administration agissant par les soins de son Président.

Article 41. En cas de force majeure rendant impossible la convocation d'une Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est habilité à prononcer, par les soins de son Président, la dissolution de l'Association, à décider de la liquidation des biens et de l'affectation du produit.

Article 42. Aucun membre de l'Association ne peut se constituer en facteur de division en créant une autre Organisation avec la dénomination« UJRA ».

Article 43. En attendant la convocation de l'Assemblée Générale élective pour la mise en place de différents Organes de l'Association prévus par les présents statuts, les membres fondateurs conviennent, à la création de la présente Association, de constituer un Conseil d'Administration provisoire.

Le Conseil d'Administration provisoire ainsi constitué est composé de dix (10) membres qui assumeront les fonctions suivantes en regard de leurs noms :

Président du Conseil d'Administration : Mr. MIMI NGOY Hugues Roland

Vice-Président du Conseil d'Administration : Mr. TSHONDE Glody

Secrétaire Général : Mr. SABIHENE KANDA Daniel

Secrétaire Général Adjoint : Mr. KANTENGA WA KANTENGA Gracien

Trésorière Générale : Mlle. LELO MAMBU Gaelle

Commissaire aux Comptes : Mr. MAKELELE KUBUYA Yves Dylan

Commissaire aux Comptes Adjoint : Mr. BILENGA KINSWEME Kevin

Conseiller Juridique : Mr. VELU MAYELE Joel

Conseiller Financier
 Conseillère Sociale
 Mr. MUSAYA NAMUSOMWA Paul
 Mlle. MWEPU KANKU Maindie

Article 44. Par la signature des présent statuts, les membres fondateurs donnent mandat et tout pouvoir à **Monsieur MIMI NGOY Hugues Roland** en vue de faire authentifier les présents statuts et d'effectuer les différentes démarches administratives.

Article 45. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, l'Association est régie par la Loi N°004/2001 du 21 juillet 2001 portant règlement des Associations Sans But Lucratif et par le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association.

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de l'acte notarié.

Fait à Kinshasa, le/20...../

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ORGANISATION

N° NOMS ET POST-NOMS

SIGNATURES

- 1. Mr. MIMI NGOY Hugues Roland
- 2. Mr. TSHONDE Glody
- 3. Mr. SABIHENE KANDA Daniel
- 4. Mlle. LELO MAMBU Gaelle
- 5. Mr. MUSAYA NAMUSOMWA Paul
- 6. Mr. VELU MAYELE Joel
- 7. Mr. BILENGA KINSWEME Kevin
- 8. Mr. IYAKA Hervé
- 9. Mr. MAKELELE KUBUYA Yves Dylan
- 10. Mr. YUMBA LOMAMI Chrispin